

Fiscalité douanière

En droite ligne avec la loi de finances, la Douane a instauré en 2022 un dispositif de mesures fiscales, tarifaires et réglementaires, à la fois incitatif et de protection, visant à stimuler la croissance, accompagner le rebond de l'économie et contribuer à la prise en charge de préoccupations gouvernementales d'ordre social, environnemental et énergétique.



RATIONALISATION DU TARIF DOUANIER

Comme pour chaque année, le tarif douanier a intégré en 2022 de nouveaux amendements dictés par le contexte économique et commercial national et international. Ces dispositions visent à corriger les distorsions tarifaires pesant sur la concurrence loyale, assurer un approvisionnement régulier du marché

Refonte de la fiscalité des produits pharmaceutiques

Pour accompagner la politique nationale du médicament, visant à faciliter l'accès du consommateur aux produits de santé et à réaliser la souveraineté et la sécurité en la matière, l'ADII a procédé à la refonte de la structure et de la fiscalité du chapitre consacré, dans le tarif douanier, aux produits pharmaceutiques. Cette refonte, conduite en collaboration avec les professionnels de la santé et le département de tutelle, a abouti à :

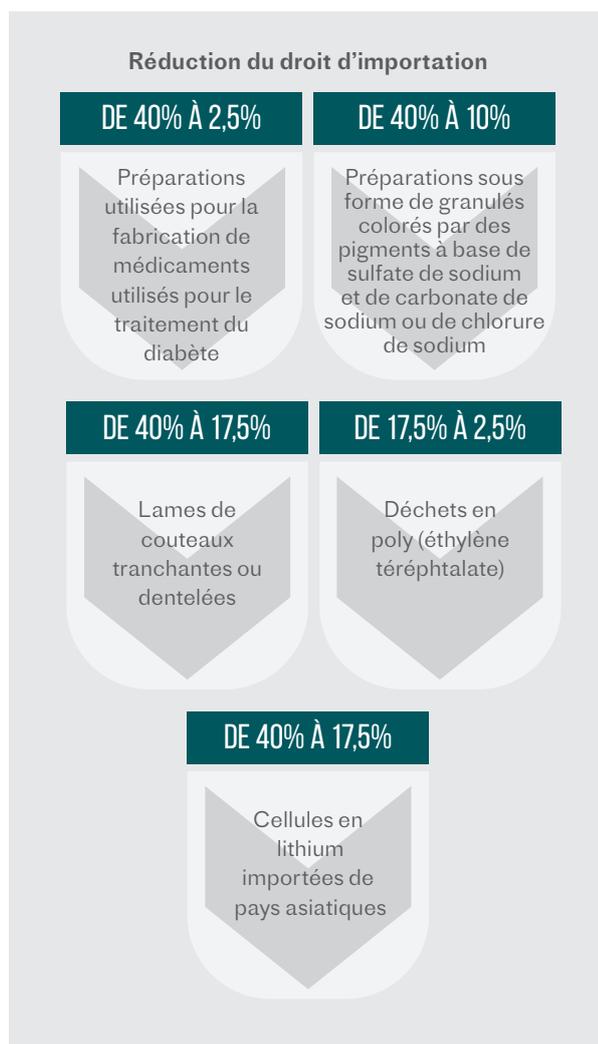
Révision du droit d'importation

En 2022, le taux du droit d'importation a été revu à la baisse pour un ensemble de produits de consommation et d'intrants indispensables à certaines entités locales de production ou d'assemblage et, à la hausse pour

local, soutenir la productivité et la compétitivité de l'entreprise et encourager l'investissement ainsi que les initiatives nationales en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement et du consommateur.

- La réduction à 2,5% des taux de droit d'importation (DI) applicables aux médicaments et produits pharmaceutiques importés et non produits localement soignant certaines maladies chroniques.
- Le relèvement à 40% du taux du DI appliqué aux médicaments importés et qui sont produits localement.
- L'application de taux intermédiaires (10% ou 17%) aux produits et médicaments faisant l'objet à la fois de production nationale et d'importation.

les produits énergivores afin de promouvoir l'utilisation d'articles à basse consommation électrique ou encore à la réduction des écarts de taxation entre des produits relevant des mêmes positions tarifaires.





Adaptation des impôts indirects

La taxe intérieure de consommation (TIC)

Instauration de deux TIC (verte et écologique) pour la protection de l'environnement

Dans le respect des engagements pris par le Maroc en matière de protection de l'environnement et de développement durable, une TIC verte a été instaurée en 2022 sur les lampes à incandescence et sur les équipements électroménagers énergivores. Ces derniers sont soumis à des quotités de taxation progressives en fonction de leur classe énergétique. Le but est d'inciter le consommateur à utiliser les équipements les plus économiques en matière de consommation d'électricité.

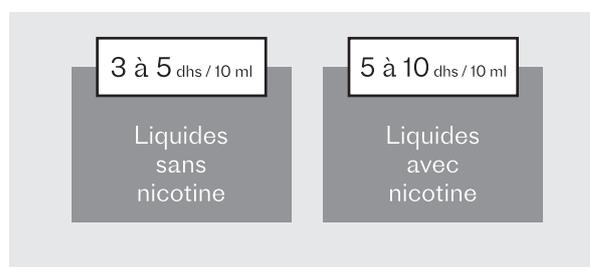
Dans ce même esprit et inspirée des meilleures pratiques à l'international, une TIC, dite écologique ou de recyclage, a vu le jour en 2022. Elle s'applique à certains appareils électroniques ainsi qu'aux batteries pour véhicules présentant, au terme de leur cycle d'utilisation, un risque de pollution.

L'institution de cette taxe vise à assurer une gestion efficace et efficiente des déchets des équipements électriques et électroniques.

Le produit des deux taxes (TIC) sera versé au Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale.

Augmentation de la TIC sur les recharges de cigarettes électroniques

Les quotités de la TIC sur les liquides utilisés pour charger ou recharger les appareils électroniques dits «cigarettes électroniques et appareils similaires» ont été revues à la hausse en 2022. Cette mesure est justifiée par la montée en flèche de la popularité et de l'utilisation des cigarettes électroniques au Maroc ainsi que les risques qu'elles induisent sur la santé du consommateur.



Réforme de la TIC sur les cigarettes

La Loi de finances pour l'année 2022 a mis en place une réforme de la fiscalité des cigarettes en instaurant une augmentation progressive de leur taxation selon un schéma étalé sur cinq ans (2022-2026) :

| A partir du 1 ^{er} janvier | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Quotité spécifique /1000 cigarettes | 100 dirhams | 175 dirhams | 275 dirhams | 400 dirhams | 550 dirhams |
| Quotité ad valorem PVP hors TVA & TIC spécifique | 67% | 66% | 64% | 61% | 56,5% |
| Minimum de perception /1000 cigarettes | 710,2 dirhams | 782,1 dirhams | 826,7 dirhams | 900,9 dirhams | 953 dirhams |

Cette réforme, en phase avec les recommandations de l'OMS pour la lutte antitabac, est engagée dans l'objectif de réduire la consommation des cigarettes par l'augmentation de la pression fiscale qui leur est appliquée et de parer à la complexité du système de leur taxation pesant sur la concurrence dans le secteur.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La Loi de finances a également introduit en 2022 des réaménagements en matière de TVA appliquée à l'importation de certains produits, matériels et outillages dans le sens de l'exonération ou de la

réduction du taux correspondant. L'objectif étant d'encourager les investissements réalisés dans certains secteurs à l'échelle du Royaume et de booster l'activité de branches de production et de fabrication locales.



Exonération en faveur des biens d'équipement & matériels destinés aux investissements objet de conventions avec l'Etat dont le montant a été réduit de 100 à 50 Mdhs



Franchise accordée aux produits et matières entrant dans la fabrication des panneaux photovoltaïques



Réduction à 10% du taux de la TVA en faveur des panneaux photovoltaïques et des chauffe-eaux solaires

Prise en charge du droit d'importation applicable au lait écrémé en poudre et au beurre

Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts de production du lait et du beurre et par la baisse de l'offre de ces produits sur le marché national, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Industrie

et du Commerce ont convenu de la prise en charge par le Budget Général de l'Etat des montants dus au titre du Droit d'Importation (DI) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le DI, applicables à l'importation du lait écrémé en poudre et du beurre et ce, pour la période s'étalant du 17 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

DÉFENSE COMMERCIALE ET SOUTIEN DE LA CONCURRENCE LOYALE

A l'instar des années précédentes, l'ADII a adopté une batterie de mesures de défense commerciale dans le but de préserver le jeu loyal de la concurrence et de

protéger certaines branches d'activité des pratiques illégales et des effets des importations massives de produits concurrents.

MESURES ANTIDUMPING

CONTREPLAQUÉ
ORIGINAIRE
DE CHINE

MAINTIEN PROVISOIRE
DU DROIT
ANTIDUMPING
DÉFINITIF

CONTREPLAQUÉ LATTÉ
ORIGINAIRE
D'EGYPTE

MAINTIEN PROVISOIRE
DU DROIT
ANTIDUMPING
DÉFINITIF

PVC
ORIGINAIRE DE L'UNION
EUROPÉENNE, DU ROYAUME
UNI ET DU MEXIQUE

MAINTIEN PROVISOIRE
DU DROIT
ANTIDUMPING
DÉFINITIF

TAPIS ET REVÊTEMENTS
DE SOL EN MATIÈRE
TEXTILE À FABRICATION
MÉCANIQUE ORIGINAIRE
DE CHINE, D'EGYPTE OU
DE JORDANIE

INSTITUTION D'UN DROIT
ANTIDUMPING
DÉFINITIF

MESURES DE SAUVEGARDE

TÔLES LAMINÉES
À CHAUD

EXCLUSION DU BRÉSIL DE LA
LISTE DES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT NON
SOUIS À LA MESURE DE
SAUVEGARDE DÉFINITIVE

PANNEAUX DE BOIS
REVÊTUS

PROROGATION
DE LA MESURE
DE SAUVEGARDE

PROMOTION DES EXPORTATIONS

58 sociétés exportatrices ont obtenu en 2022 le statut de l'exportateur agréé pour la certification de l'origine préférentielle prévue dans le cadre des accords conclus par le Maroc avec l'UE, l'AELE, la Turquie, le Royaume-Uni et les pays signataires de l'accord d'Agadir. Ce

statut permet aux entreprises bénéficiaires d'auto-certifier l'origine des marchandises couvertes par lesdits accords sans être contraintes, à l'occasion de chaque exportation, de fournir un certificat EUR.1 ou EUR-MED.

